

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du lundi 14 septembre 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 septembre 2020.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur CUNY Pierre-Yves - Monsieur DAVID Cyril -Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard- Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés : Monsieur ZLASSI Zouhayr - Madame LAMBERT Adèle

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 10 juillet 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance.

- 1- Convention opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain (OPAH RU) Ardèche Rhone Coiron
- 2- Désignation délégués SDEA
- 3- Personnel communal – recours à contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement
- 4- Versement des indemnités aux adjoints et conseillers délégués - RECTIFICATION
- 5- Prestation du centre de gestion : traitement et conservation des archives
- 6- Décision modificative n°1 budget principal
- 7- Délégations au maire
- 8- Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et des communes membres dans le cadre de marchés d'assurances.
- 9- Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFF par le Centre de gestion de l'Ardèche
- 10- Personnel communal – Recours à vacataire enseignant
- 11- Commission communale des impôts directs
- 12- Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
- 13- Questions diverses

QUESTION N° 1 – 2020.09.58 Convention opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain (OPAH RU) Ardèche Rhône Coiron

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'OPAH RU est mis en place au niveau de la communauté de communes. Ce projet vise plusieurs enjeux à l'échelle intercommunale :

- Améliorer durablement la qualité énergétique des logements
- Adapter les logements aux personnes âgées
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé

- Répondre aux besoins de rénovation des logements suite au séisme

En ce qui concerne les secteurs renforcés (dont le centre bourg de Rochemaure) d'autres enjeux ont été identifiés :

- Lutter contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé
- Remettre les logements vacants sur le marché
- Venir en aide aux copropriétés en difficulté
- Soutenir l'accession-amélioration à la propriété occupante

Il s'agit de permettre l'accompagnement des propriétaires et ou locataires des logements identifiés par rapport aux différents enjeux qui concernent leur bien et/ou leur logement. L'objectif très ambitieux est d'aider à la rénovation d'environ 900 logements en 5 ans sur l'ensemble du territoire

Un volet est également prévu pour des aides au ravalement de façade notamment à Rochemaure en particulier rue du Faubourg et ses perpendiculaires (rue de la paix, du pêcheur et du Rhône).

Cette opération s'échelonne jusqu'en 2025 et est financée en grande partie par l'Etat via l'ANAH (Agence nationale de l'habitat). Pour les aides aux particuliers, le budget de l'ANAH pour l'ensemble de l'opération est d'environ 8,5 millions d'euros pour l'ensemble des enjeux identifiés sur notre intercommunalité ; auxquels s'ajoutent des aides Action Logement et Procvivis, partenaires de la convention. La Communauté de communes prévoit, pour ses aides aux propriétaires un budget global sur 5 ans d'environ 966 000 euros. La contribution communale se composera d'aides au ravalement pour un total de 22 500 €. Un règlement d'attribution d'aides au ravalement de façades sera établi en concertation avec l'ensemble des financeurs.

Monsieur le Maire précise que la convention couvre 20 millions d'euros de travaux au total dont 13 millions d'euros de subventions sur 5 ans. A titre indicatif, lorsque la Commune met 1 €, la communauté de communes en met 5 € et l'agence nationale de l'habitat 20 €. Il ajoute qu'une présentation sera faite par la communauté de communes puis une autre spécifique à Rochemaure.

Madame PESSEAT ne prend pas part au vote (bien immobilier en cours d'acquisition).

Après en avoir débattu et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'explicitée ci-dessus.
PREVOIT les crédits correspondants au budget.

QUESTION N° 2 – 2020.09.59 Désignation délégués SDEA

Monsieur le Maire explique que le syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA) est un organisme public d'ingénierie et d'expertise technique mis à la disposition des élus pour mener des opérations d'investissement et pour les accompagner dans la réalisation de projets. Il ajoute qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune auprès de cette institution.

Après en avoir débattu et à l'unanimité le conseil municipal :

DESIGNE M. Henri DAVID comme délégué auprès du SDEA.

QUESTION N° 3 – 2020.09.60 Personnel communal – recours à contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est parfois nécessaire de recruter du personnel contractuel lors d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois),
 Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir débattu et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emploi suivants : adjoint technique et adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de signer les documents afférents. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades désignés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DECIDE à cette fin de prévoir une enveloppe de crédits au budget

Question N° 4 – 2020.09.61 - Versement des indemnités aux adjoints et conseillers délégués - RECTIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que conseil municipal la délibération 2020-07-53 du 15 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués. Il informe le conseil que la Commune a reçu un courrier de la préfecture relevant le fait que la délibération ne comprenait pas comme le prévoit la loi un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A la demande de la préfecture Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2020-07-53 et de la remplacer comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que les modalités de calcul de ces indemnités sont déterminées automatiquement par référence aux indices de l'échelle de traitement ;

Considérant que la population de la commune de Rocheмаure est située dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants ;

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II, L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, avec effet au 3 juillet 2020 (au 15 juillet pour les conseillers délégués), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller délégués au maire :

- A 15.2 % de l'indice brut maximal pour les adjoints
- A 7.6 % de l'indice brut maximal pour les conseillers délégués

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (hors maire) :

Nom, prénom	Fonction	Indemnité allouée	Somme mensuelle brute
PESSEAT Jennifer	Première adjointe	15.2 %	591.18 €
BOUVIER Alain	Deuxième adjointe	15.2 %	591.18 €
BLANC Anne Dominique	Troisième adjointe	15.2 %	591.18 €
DAVID Henri	Quatrième adjoint	15.2%	591.18 €
LANTHEAUME Sabine	Conseillère déléguée	7.6 %	295.59 €
GIANINAZZI Richard	Conseiller délégué	7.6 %	295.59 €
BOUKHIBA Malika	Conseillère déléguée	7.6 %	295.59 €
DAVID Cyril	Conseiller délégué	7.6 %	295.59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

RETIRE la délibération initiale 2020.07.53 et de la remplacer par celle proposée ci-dessus

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions comme suit :

- A 15.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
- A 7.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués

Question 5 – 2020.09.62 Prestation du centre de gestion : traitement et conservation des archives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune. La prestation avait été sollicitée par l'ancienne municipalité et devait se dérouler cet été mais a été repoussée à cause du COVID. Elle se déroulera de septembre 2020 à janvier 2021 à raison de 28h par semaine.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17.50 euros de l'heure, soit 9 808 € pour 16 semaines de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
Création d'un inventaire ;
Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
Récolement réglementaire ;
Conseil à l'aménagement des locaux ;
Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

Au demandeur
Au CDG
Aux Service des Archives Départementales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DÉCIDE de retenir la prestation pour les missions suivantes :

Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
Création d'un inventaire
Elimination des archives selon les normes en vigueur
Récolement réglementaire
Conseil à l'aménagement des locaux
Information du personnel sur le traitement des archives courantes

AUTORISE le maire à :

Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites

Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

QUESTION N° 6– 2020.09.63 Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu des crédits d'un montant de 70 000 euros au chapitre 014 atténuation de charges (dépenses de fonctionnement) afin de couvrir le montant prélevé par l'Etat via le fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Monsieur le Maire ajoute que les services de l'Etat ont notifié récemment à la commune la somme prélevée pour 2020 à savoir 86 100 €. De plus, une partie du FPIC est reversé à la Commune pour 2020 pour la somme de 6 392 € qui n'était pas prévue en recettes.

Afin d'équilibrer cette hausse des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dernière recette (chapitre 73 impôts et taxes, article 73223 FPIC), de diminuer les dépenses imprévues de 545 € et d'inscrire une recette non prévue initialement (subvention départementale de 9163 € pour réfection du chemin de Mayour suite au séisme du 11/11/2019) afin de compenser la totalité de la somme de 16 100 € prélevée au titre du FPIC mais non budgétée.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
739223 FPIC		+ 16 100 €		
TOTAL chapitre 014 atténuation de charges		86 100 €		
73223 FPIC				+ 6 392 €
TOTAL chapitre 73 impôts et taxes		1 533 392 €		
022 Dépenses imprévues	- 545 €			
TOTAL chapitre 022 Dépenses imprévues	3 299.81 €			
7473 Département				+ 9 163 €
TOTAL chapitre 74 dotations et participations				30 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Question n° 7- 2020.09.64 - Délégations au maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sus des délégations déjà accordées par le conseil lors de sa séance du 15 juillet 2020 (n° 2020.07.51) le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, après consultation de la commission urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque cette demande ne peut attendre le prochain conseil municipal ou lorsque l'objet de la subvention a déjà été évoqué en conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

FIXE les délégations au maire suivant la liste ci-dessus.

DECIDE que Monsieur le Maire pourra charger en son absence un ou plusieurs adjoints d'agir dans le cadre des délégations consenties par le Conseil.

Question N°8- 2020.09.65 - Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et des communes membres dans le cadre de marchés d'assurances.

Monsieur Le Maire propose dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

- Les assurances,

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 2113-8 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est désignée coordonnateur du groupement de commande et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu'au choix des prestataires, la signature des marchés et leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La convention constitutive du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal des communes d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères.

Monsieur le Maire souligne que les informations concernant ce groupement de commandes et la visibilité sur l'après ne lui paraissent pas plaider pour l'adhésion à ce groupement qui est une idée intéressante. De plus, le Maire souligne que les couts de l'assurance ont été abaissés en 2018 et seront réactualisés dès cette fin d'année, la sinistralité de la commune étant faible. De plus il insiste sur les spécificités de la Commune qu'il s'agit d'assurer aux meilleures conditions (remparts, château...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

NE SOUHAITE PAS participer la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées en vue de la passation de marchés publics dans les conditions précitées, ainsi que la convention afférente annexée à la présente délibération,

QUESTION N° 9- 2020.09.66 Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFP par le Centre de gestion de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme le CDG propose aux collectivités une nouvelle convention encadrant sa mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers qui débute le 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

La facturation se fait au semestre en fonction des actions réalisées par le CDG dans le semestre écoulé. Monsieur le Maire précise que cette prestation est d'un grand intérêt pour les services qui peuvent s'appuyer sur le CDG pour instruire des dossiers de retraite dont la réglementation est particulièrement complexe et changeante.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention. Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus.

QUESTION N° 10- 2020.09.67 - Personnel communal – Recours à vacataire enseignant

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, notamment dans le cadre des missions périscolaires assurées par la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait par prestation,

Considérant la nécessité de recourir à DEUX VACATAIRES,

Considérant la candidature d'enseignants de l'école élémentaire pour intervenir dans le déroulement des missions périscolaires 2020/2021,

Considérant que le taux de rémunération des prestations assurées par des enseignants à l'occasion des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ne peut excéder le taux plafond horaire de 24,28 € (décret 66-787 du 14 octobre 1966 et décret 2010-761 du 7 juillet 2010),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE le recrutement de DEUX VACATAIRES (professeurs des écoles) pour assurer des missions ponctuelles dans le cadre périscolaire, sur la base d'une vacation rémunérée forfaitairement 24,28 € brut par heure d'intervention (vingt quatre euro vingt huit centimes)

QUESTION N°11 - Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire rappelle que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 titulaires, 16 suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

NOUVEAUTÉS 2020 :

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que les listes d'opposition du conseil puisse proposer des noms pour la CCID et propose de repousser l'examen de ce point au prochain conseil municipal. La proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTION N°12 – 2020.09.68 - Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies

d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

ACCEPTÉ les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle les règles de désignation suivant l'ordre du tableau avec représentation de l'opposition. Seront ainsi membres de la commission : Mme Roselyne LAULAGNET, M. Richard GIANINAZZI, Mme Malika BOUKHIBA, Mme Marie Françoise MARTIN et M. Michel PETTIGIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil que les analyses de l'eau du prieuré sont conformes et que la source peut être exploitée.

Monsieur le Maire indique que la réunion de concertation Plan de prévention des risques mouvement de terrains (PPR mvt) est décalée pour cause de période de réserve des services de l'Etat par rapport aux élections sénatoriales. Une réunion de la commission urbanisme sera organisée prochainement afin de préparer cette réunion.

Monsieur CUNY interroge le conseil sur la détérioration de la table d'orientation quartier du château. Monsieur le Maire répond que l'auteur n'est pas connu, que la table a été récupérée mais pas le film.

Monsieur CUNY fait référence à l'article du Dauphiné sur les sources. Monsieur le Maire précise que le dossier pour le vallon de Rignas a été déposé pour subvention et devrait bénéficier d'un bonus, il sera lancé avant la fin de l'année et devrait englober les chemins partants du parking.

Monsieur CUNY attire l'attention du conseil sur l'opportunité d'une réception pour le prix de la fondation du patrimoine reçu par M. AVON alors même que celui-ci est un soutien de Rochemaure avec vous. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas RAV qui a demandé le prix et que tout habitant qui recevra un prix sera fêtée.

Monsieur CUNY attire l'attention des élus sur la journée internationale de nettoyage. Monsieur le Maire répond que la commune souhaite impulser ce genre de manifestations. M. BOUVIER a contacté M. JUAN et fera un calendrier à plus long terme afin d'éviter les chevauchements d'initiatives.

Monsieur le Maire annonce que la préfecture a nommé M. Christian LECERF maire honoraire. Une cérémonie sera prochainement organisée.

Monsieur le maire déclare le Conseil clôt.

Fin de séance 21h30